

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune de SAINT-LOUP LAMAIRE

# **Enquête publique**

**Demande de régularisation et d'extension de  
l'autorisation d'exploiter au titre des installations  
classées pour la protection de l'environnement  
des fromageries LESCURE**



**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**Enquête du 15 octobre au 23 novembre 2018 inclus**

**Marie-Christine BERTINEAU**



Une procédure d'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2018.

Cette procédure a permis au public de prendre connaissance et de déposer des observations pendant les jours qu'a duré l'enquête.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018, le commissaire enquêteur dispose d'un mois à l'issue de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions soit jusqu'au 26 décembre 2018.

Tel a été l'objet de la présente enquête qui s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 15 octobre au 23 novembre 2018 inclus.

Rappelons enfin, que le commissaire enquêteur doit rédiger des conclusions faisant apparaître un avis motivé en précisant s'il est favorable ou non à l'opération et ce, même dans l'hypothèse où aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête.

## **1. Constat et fondement de l'avis**

Toutes ces observations, les questions du commissaire enquêteur, les réponses du maître d'ouvrage, les commentaires du commissaire enquêteur figurent dans le rapport joint et ses annexes.

Seuls sont repris ci-dessous les thèmes particulièrement récurrents ou faisant l'objet d'une remarque ou d'une réserve de la part du commissaire enquêteur.

### **1.1 Sur la légalité de l'enquête**

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Loup Lamairé aux dates et heures d'ouverture au public durant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations nécessaires étaient en ligne sur le site de la Préfecture.

La publicité sur les panneaux d'affichage et par voie de presse a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire-enquêteur a tenu 5 permanences pendant la période couvrant l'enquête.

Le public a donc pu s'exprimer librement soit par courrier, soit par mail, soit en déposant des observations sur le registre mis à sa disposition durant toute la durée de l'enquête, soit en déposant oralement auprès du commissaire-enquêteur.

**Cette enquête s'est donc déroulée réglementairement.**

## **1.2 Sur le dossier et l'étude d'impact**

Comme il est largement évoqué dans le rapport du commissaire-enquêteur joint, le dossier est clair et très compréhensible, il présente bien tous les aspects du projet.

Il ne comportait pas d'avis de l'Autorité Environnementale

L'étude d'impact quant à elle, est complète et comprend bien toutes les parties demandées. Le style est clair et facilement compréhensible.

**Donc le dossier présenté est conforme à la réglementation**

## **1.3 Sur les avis des différents organismes et conseils municipaux**

Les différents organismes consultés et les conseils municipaux concernés par la présente enquête n'ont émis aucune réserve par rapport au dossier présenté à l'exception du conseil municipal de Saint-Loup Lamairé, remarque qui a fait l'objet d'une observation écrite de monsieur Bironneau maire de Saint-Loup Lamairé. Celle-ci fera l'objet d'un développement spécifique en infra.

## **1.4 Sur les enjeux du projet**

Il s'agit pour la SAS Lescure de régulariser la situation administrative de la fromagerie située à Saint-Loup et de demander une extension d'exploiter en décrivant les installations, les améliorations entreprises et projetées par l'exploitant et d'en apprécier l'impact sur l'environnement.

Il ne s'agit pas d'une extension des locaux mais de la régularisation d'une situation existante où de plus grands volumes de lait sont traités par rapport à l'autorisation administrative précédente et où de nouveaux process sont mis en place.

Pour cela les documents fournis décrivent bien tous les process utilisés, les volumes antérieurs traités et les volumes traités actuellement et à l'avenir.

Cette entreprise emploie 180 personnes et représente un poids économique important pour la commune de Saint-Loup Lamairé.

Il n'y a pas de changement notable par rapport à l'activité actuelle et de nombreuses améliorations ont été apportées par rapport à la situation précédente.

Au vu de l'étude des dangers et de la description des mesures de sécurité mises en place tant pour protéger la sécurité des personnels que pour préserver l'environnement, il est possible de constater que si, des améliorations restent bien évidemment encore possibles, la recherche de progrès demeure une recherche constante de la société Lescure.

**Donc, il s'agit bien là d'une régularisation d'une situation plus ou moins préexistante pour la continuité d'une activité impactant la vie économique du territoire local.**

## **1.5 Sur les impacts sur la ressource en eau**

Au vu du dossier et des divers chiffres transmis, le point principal est l'utilisation de l'eau de la ville tant pour la fabrication des produits que pour les différents nettoyages. Le volume utilisé d'eau provenant du réseau public s'élève à 230000 m<sup>3</sup> par an.

Cependant, un effort important a été fait en récupérant 35000 m<sup>3</sup> par un procédé de réemploi d'une partie de l'eau consommée (eau polishée), ce qui permet une économie de 35000m<sup>3</sup>. D'autres solutions d'économie d'eau sont à l'étude actuellement.

**Il convient donc de noter qu'il existe au sein de cette entreprise une recherche constante de la diminution du volume d'eau du réseau public utilisée, ce qui diminue l'impact sur la ressource en eau.**

## **1.6 Sur le lagunage et le transport des boues**

Les eaux usées sont mises à décanter dans des lagunes puis arrivent dans la rivière après une ultime épuration par le sol. Ces lagunes n'ont pas été vidées depuis longtemps. Il est donc prévu de procéder à un curage régulier de ces lagunes.

Un des aspects nouveaux par rapport à la situation antérieure, est la présentation dans le dossier d'un plan d'épandage réalisé dans le respect des prescriptions techniques, agronomiques et réglementaires sans impact ni sur l'environnement, ni sur la santé.

Quant aux nuisances liées au transport des boues et à la traversée des villages, le maître d'ouvrage dans sa réponse argumentée au commissaire enquêteur, montre que les impacts resteront très limités dans le temps et dans leur fréquence.

**Le curage des lagunes est par conséquent une opération permettant une amélioration du filtrage des eaux avant leur rejet dans la rivière et l'épandage des boues en accord avec les agriculteurs concernés permettra la diminution de l'utilisation d'engrais chimiques.**

## **1.7 Sur l'écoulement des eaux filtrées sur le chemin**

Monsieur Bironneau maire de Saint-Loup a posé une question concernant l'écoulement des eaux sur un chemin situé en contrebas des lagunes. Il existe effectivement une très grosse flaque qui coupe ce chemin ( voir les photos au paragraphe 2.4 du rapport joint). Bien qu'il ne soit pas établi que cette eau provienne des lagunes après infiltration dans le sol, ou d'eaux de ruissellement de la colline, il semble cependant que cette eau est là en toutes saisons été comme hiver, même en période sèche.

Une rigole a été creusée le long de la colline par la société d'exploitation de la laiterie afin de canaliser ce ruissellement pour l'amener à la rivière, or cette rigole aboutit sur le chemin. Il conviendrait donc de faire les travaux de drainage nécessaires afin d'éviter que cette eau traverse le chemin avant d'aller dans la rivière. La réponse du maître d'ouvrage précise qu'il s'engage à faire effectuer les travaux nécessaires afin de remédier à cet état de fait ; Même si les analyses montrent que l'eau du Gâteau n'est pas polluée, il n'est cependant pas acceptable que ce chemin emprunté par des randonneurs et des engins agricoles soit coupé par cette flaque.

**Par conséquent ce point fera l'objet d'une réserve de la part du commissaire enquêteur.**

## 2. Conclusions et avis

Par conséquent au vu des points développés dans le rapport d'enquête joint et dans la partie 1 du présent document ;

Après étude attentive et analyse du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Loup Lamairé et sur le site internet de la préfecture ;

Après avoir pris contact à plusieurs reprises et rencontré le maître d'ouvrage et avoir visité les différents sites concernés ;

Après examen de la réglementation applicable aux installations classées ;

Après s'être assuré que l'Autorité Environnementale avait bien été consultée mais n'avait pas émis d'avis ;

Après la présentation du projet à l'enquête publique pendant plus d'un mois et après que le commissaire enquêteur se soit tenu à la disposition du public lors de 5 permanences ;

Après avoir obtenu du maître d'ouvrage les réponses aux observations et aux questions qui lui ont été transmises notamment par procès-verbal ;

### Considérant donc :

- que l'enquête publique s'est déroulée dans les formes réglementaires et dans de bonnes conditions ;
- que le public a pu s'exprimer librement ;
- que le dossier présenté était clair et lisible ;
- que l'Autorité Environnementale n'avait pas émis d'avis ;
- que les Conseils Municipaux consultés ont émis des avis favorables dans leurs délibérations ;
- que la réponse apportée par le maître d'ouvrage à l'observation inscrite sur le registre, même si elle demeure laconique, et celle apportée à la question du commissaire enquêteur sont satisfaisantes ;
- que les capacités financières du groupe Savencia s'avèrent suffisantes pour permettre le développement et la pérennisation de l'activité du site ;
- que, bien qu'il s'agisse d'une extension, il n'y a pas de construction nouvelle donc pas de changement sur le paysage par rapport à l'existant ;
- que les installations existantes ont la capacité d'absorber un surcroît d'activité ;
- que les impacts sur l'environnement même s'ils sont réels, demeurent limités voire inférieurs à ceux causés lors de la situation antérieure à cause des améliorations apportées ;
- qu'il existe au sein de la société d'exploitation une recherche permanente d'économiser la consommation d'eau du réseau public même si celle-ci demeure élevée du fait même de l'activité ;
- que la mise en œuvre du recyclage de l'eau et l'utilisation de cette eau polie participent à ces économies ;
- que le choix de la société Lescure de faire procéder au curage régulier des lagunes permettra une meilleure filtration des eaux usées ;
- que l'épandage des boues permettra la fertilisation de 1302 hectares en accord avec les agriculteurs ;
- que cette valorisation des eaux usées diminuera l'apport d'engrais dans les parcelles

concernées ;

- qu'il n'y aura pas d'impact sur la surface des terres agricoles ;
- que l'étude des dangers montre que les mesures de prévention et de protection mises en place assurent un niveau de risque aussi bas que possible ;
- que la laiterie de Saint-loup Lamairé traite le lait de chèvre provenant essentiellement d'exploitations agricoles de la région ;
- que l'usine emploie 180 personnes et représente une des plus importantes usines de l'airvaudais ;
- que ce projet est surtout la régularisation d'une situation existante ;
- mais que, comme le maître d'ouvrage s'y est engagé, il devra faire procéder aux travaux nécessaires à la résorption de la flaqué située sur le chemin longeant la rivière ;

Le commissaire enquêteur donne donc, en toute indépendance et impartialité, un **avis favorable** à la demande de régularisation et d'extension de l'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présenté par la SAS Fromageries Lescure pour son site de Saint-Loup Lamairé, **sous réserve** qu'il soit procédé aux travaux nécessaires à la résorption de la traversée du chemin par les eaux de ruissellement.

A Vasles, le 13 décembre 2018



Marie-Christine Bertineau  
Commissaire Enquêteur